

AFFAIRE N°21 - Acquisition au titre de la Z.A.D. des Patates à Durand, de trois terrains de 1 421, 1 612 et 242 m2, sis chemin des Tamarins à Sainte-Clotilde, appartenant aux conjoints BEGUE Fernand Onésime.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En application de l'article L.212-3 du Code de l'Urbanisme la Commune a été mise en demeure d'acquérir trois terrains de 1 421, 1 612 et 242 m2 respectivement compris dans la Zone d'Aménagement Différé des Patates à Durand et appartenant aux conjoints BEGUE Fernand Onésime.

Ces terrains situés entre la ZAC N°1 des Patates à Durand et le C.D. 49, dans un secteur de bidonville appelé à servir d'extension de la zone artisanale, avaient fait l'objet d'une demande de "délaissement" en date du 14 avril 1977, au prix global de 160 000 francs.

Après estimation des Services Fiscaux et négociations menées avec les vendeurs par la SEDRE dans le cadre de sa mission de bureau foncier, cette acquisition nous est proposée au prix de 116 377 francs conforme à l'avis des Domaines, auquel s'ajoutent les indemnités d'éviction détaillées ci-dessous :

Références cadastrales	Superficie	Prix (indemnité de dépossession)	Nom du locataire	Indemnité d'éviction correspondante
AW 148 et 149	1 421 m2	43 117	Mme FERRIERE Fernand M. DALLEAU Jean-Claude M. MAZEAU Edouard M. TAILLI Marc	600 280 640 1 040
BD 53	1 612)	63 730)	Mme IMARY	
)1854)73260	ASSARAMBE Pierre	9 500
)m2			
AW 8	242)	9 530)	M. MANGATA Roland M. PANDION Paul et Mme VICTOIRE Thérèse Mme MANGATA Jean M. ZITTE Saurin Mme PAYET Paul M. NIFLOR Pierre Mme LAURENT Gilberte	7 010 1 600 10 676 250 9 240 13 880 700
TOTAL	3 275 m2	116 377		55 736

Soit un total (indemnités de dépossession et d'éviction) de 172 113 francs.

Je vous rappelle que si la Commune ne donne pas suite à une mise en demeure d'acquérir les terrains concernés cessent d'être soumis au droit de préemption.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ces terrains et des indemnités d'éviction des locataires et preneurs qui y sont installés au prix total de 172 113 francs ci-dessus détaillé ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et prélevée sur l'emprunt à contacter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des acquisitions foncières de la Commune dans les Zones d'Aménagement Différé et la Zone d'Intervention Foncière.

Vu
int Denis le 5 octobre 1978
par le Préfet
Cocquard Général
LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE.

signé: Patrice MAGNIER
une copie certifiée conforme
par le Directeur de Finances et des Collectivités Locales
et Chef de Bureau Délégué
J. LACOSTE.